

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

CELLE
14 OCTOBRE 2015

Le mercredi 14 Octobre 2015 à 18h30, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de CELLE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués pour cette deuxième visite du Syndicat depuis sa création, sur la commune. Il se réjouit de les accueillir dans cet agréable village de 260 habitants disposant par ailleurs d'une église à l'esthétique remarquable. Madame HUPENOIRE remercie Monsieur GERBAUD de son intervention et déclare la séance ouverte.

Sont absents excusés :

M.GUICHETEAU (Lhomme), Mme BLANQUET (Sougé), M.EDET (St Jacques des Guérets), M.BARILLEAU (La Chapelle Vicomtesse), M.CHAPIER (Savigny), M.CROISSANT (Arville), M.ANDRE et Mme REYMOND (La Chartre sur Le Loir), Mme BOULAY (Ambloy), MM.ROTTIER et PROVOST (Beaumont sur Dême), M.HUGUET (Artins), M.LEGAVE (Saint Marc du Cor), Mme GUILLONNEAU (Cellé), MM.SINELLE et LOUVEAU (Le Temple), M.PIONNIER (Le Poislay)

Mme Claire CHEVALEYRE (Bonneveau) est élue secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il importe suite à la démission d'un conseiller municipal sur la commune d'Artins, d'adjoindre si l'assemblée l'accepte, un point additionnel à l'ordre du jour se rapportant à la prise d'acte de désignation d'un nouveau délégué au sein des instances du SICTOM.

Cet ajout à l'ordre du jour est validé à l'unanimité, par l'assemblée.

1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 juin 2015 (Cormenon)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

2/ Commune d'Artins : désignation d'un nouveau délégué au sein du SICTOM

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que :

° Le conseil municipal de la commune d'Artins, dans sa séance du 24 septembre 2015, a élu, suite à la démission de Mme Sandrine PERROCHEAU:

- En qualité de membre suppléant représentant la Commune : M. Corentin LEMOINE

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte du résultat de cette élection et intègre la désignation de ce nouveau délégué en qualité de représentant de la commune d'Artins au sein des instances du SICTOM.

3/ Prise d'acte des décisions de la Présidente

Vu la décision n° 2015.01-1 en date du 26 juin 2015 **acceptant un bail dérogatoire** de l'atelier-relais n° 1, rue Arago 41800 Montoire-sur-le-Loir avec la mairie de Montoire-sur-le-Loir, pour transférer les bureaux du SICTOM de Montoire-la-Chartre au 1 juillet 2015 pour une durée de 6 mois, montant du loyer : 500 €TTC et une provision mensuelle pour l'entretien des espaces verts de 50 €,

Vu la décision n° 2015.02-1 en date du 6 juillet 2015 **acceptant la location d'un photocopieur Toshiba E2050C** pour une durée de 21 trimestres, coût trimestriel de 230 €HT, coût copie noir : 0.0058 €HT, coût copie couleur : 0.058 €HT, au vu de la proposition de TOSHIBA Leading Innovation région centre, agence de Blois,

Vu la décision n° 2015.03-1 en date du 20 juillet 2015 **acceptant la proposition de la Sté SPIE** Batignolles Ouest de Saint-Avertin 37554 pour un montant de 22 431 € TTC au vu de la nécessité d'effectuer un réseau EP et d'appliquer un revêtement sur les surfaces de stationnement des FMA au quai de transfert de Montoire,

Vu la décision n° 2015.04-1 en date du 2 septembre 2015 **acceptant** l'avenant n° 1 pour un montant de 10 822 € HT avec la Sté SOCCOIM suite au changement de site de traitement des encombrants de nos 7 déchetteries par le SMIRGEOMES dont le SICTOM lui a transféré la compétence au 01/01/2013 non plus sur le site du Ganotin (72120 Ecorpain) mais à l'ISDND de Montmirail (72320), suite à la consultation réalisée par le SMIRGEOMES, **vu** l'impact financier sur le transport : 35 € HT/tonne au lieu de 27,27 € HT/tonne (prix initial) du 07 septembre 2015 au 31 juillet 2016 pour un tonnage prévisionnel de 1 400 Tonnes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées

4/ Statuts du SICTOM : modification du siège social

Suite au déménagement des bureaux du SICTOM effectué le 23 juillet dernier, comme évoqué lors de la précédente assemblée générale, il convient de modifier comme suit l'article 3 des statuts du syndicat concernant l'adresse du siège.

La modification est la suivante : « Siège social : 1 rue François Arago – 41 800 Montoire-sur-le-Loir ». Les autres clauses restent inchangées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification des statuts ci-dessus mentionnée.

5/ Définition du zonage pour service rendu et exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2016

Au regard des dispositions du Code Général des Impôts et notamment de son article 1636 B, les EPCI, à fiscalité propre, membres d'un syndicat mixte qui perçoivent la TEOM en lieu et place du SICTOM qui l'a institué, ne peuvent pas délibérer pour instituer des zones de perception.

La délibération concernant le zonage pour service rendu doit être prise par la structure qui institue la TEOM à savoir le SICTOM.

La délibération doit indiquer le périmètre de chaque zone. Les zones doivent être définies selon **l'importance du service rendu**, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

A ce titre, il est proposé un zonage unique sur l'ensemble du territoire du SICTOM 100% des communes du syndicat bénéficiant d'une collecte par semaine de ses déchets ménagers.

La Présidente vous propose au titre de l'année 2016, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexe remise en assemblée générale).

L'exonération s'applique pour :

- les professionnels gros producteurs, ayant signé une convention de service avec le SICTOM,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1er octobre de l'année n-1.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve la définition du zonage ci-dessus mentionné et décide d'accorder au titre de la seule année 2016 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux établissements dont la liste se trouve annexée à la présente délibération.

Commentaires : des relances ont été effectuées en direction des usagers concernés par les différentes Communautés de Communes dont ils relevaient.

6/ Redevance spéciale : révision annuelle des prix pour les gros producteurs

Gros producteurs : Par délibération en date du 03/06/2009, le Comité syndical a approuvé l'instauration de la redevance spéciale et les tarifs applicables dans la convention de service.

A ce titre, il convient d'appliquer la révision des prix des marchés publics concernés par les présentes prestations, à savoir la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets, à chaque date anniversaire du démarrage de la prestation pour le SICTOM, c'est-à-dire au 1^{er} octobre.

Par conséquent les tarifs retenus à compter du 1^{er} janvier 2016 (incluant coûts de collecte, transport et traitement) seront proposés lors de l'assemblée générale, en précisant :

- 0,0392 €/litre en C1 (une collecte par semaine)
- 0,0465 €/litre en C2 (deux collectes par semaine), uniquement pour les campings, bases de loisirs et autres activités touristiques, après acceptation du SICTOM.)

Les frais de gestion du service sont maintenus à 55,00 €

Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la révision annuelle des prix pour les gros producteurs conventionnés avec le SICTOM

7/ Siègne du SICTOM : achat d'un bâtiment

Afin de définir le prix du bâtiment, situé au 1 rue François Arago (date construction : 1995 ; surface : 172 m2 couvert), la Ville de Montoire-sur-le-Loir propriétaire des locaux, a demandé une estimation auprès des services de France Domaine.

Le prix proposé est de 105 000 € (correspondant à l'estimation de France Domaine), auquel il faudrait inclure les frais de notaire.

Madame la Présidente demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'achat de ce bâtiment par le syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve l'acquisition de ce bâtiment au montant sus-indiqué

Madame HUPENOIRE remercie l'assemblée de sa confiance pour cette décision.

8/ Décision Modificative n°1

La décision modificative n°1 est liée au prix de vente du bâtiment évoqué ci-dessus.

L'acquisition du bâtiment qui abritera désormais le siège social du Syndicat, nécessite un réajustement des crédits au regard des prévisions du budget primitif et demande de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
	Op 23 Bureaux -21318-810 Achat bâtiment + 105 000€
	Op 23 Bureaux – 21318-810 Frais de notaire + 3 000€
	Op 15 Déchetterie de Montoire – 2135-810 - 108 000€
	TOTAL : 0

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus mentionnée.

Commentaires :

- ✓ *la Ville de Montoire sur Le Loir a procédé à ses frais, au remplacement de la porte de secours du bâtiment. Celui-ci est alimenté au gaz de ville. Une inauguration officielle du nouveau siège du syndicat aura lieu à l'occasion du prochain budget primitif 2016.*
- ✓ *La Consultation se rapportant à la maîtrise d'œuvre des travaux de la déchetterie de Montoire est aujourd'hui engagée.*

9/ Questions diverses

- *Un formulaire a été adressé à tous les délégués qui le souhaitent afin qu'ils puissent désormais recevoir leurs convocations uniquement sous forme dématérialisée. Les élus intéressés peuvent confirmer leur accord en la matière, par coupon réponse.*

- *Comme chaque année approche la période du journal du tri. Eu égard aux nombreuses nouveautés sur le syndicat (nouveau siège, un marché de collecte renouvelé, une déchetterie réhabilitée et mise aux normes et l'arrivée pour les usagers de nouvelles consignes de tri), il importait d'adopter un nouveau format pour ce journal qui sera composé de 8 pages. L'extension des consignes de tri touchera désormais près de 10 millions d'usagers. La candidature du SICTOM a été retenue et le dispositif sera donc opérationnel au 1^{er} Mars 2016. Les pots, films, barquettes en plastique seront désormais orientés vers le bac jaune. Un important effort de communication devra donc être déployé en direction des bénéficiaires du service. Il n'est pas impossible à cet effet que de petites adaptations soient opérées en direction notamment des petits bacs jaunes à poignée. Ces derniers seront appelés à disparaître. Il sera donc demandé à toutes les communes, compte tenu de la vaste campagne d'information à mettre en œuvre, **de bien vouloir distribuer le journal du tri à chacun des administrés** avec les autocollants à apposer sur les bacs. Ces documents ainsi que le mémo tri autocollant seront déposés soit dans les déchetteries ou au nouveau siège du Syndicat. Il est prévu de les distribuer pour le 20 Novembre au plus tard. Il y aura également une liste de réunions publiques à mettre en place dans les principales communes du territoire. Il conviendra également d'informer les bailleurs sociaux, les concierges et les secrétaires de mairie pour relayer au mieux ces nouvelles dispositions. Avec cette configuration, il faut s'attendre à une sortie plus fréquente du bac jaune, très probablement hebdomadaire. A contrario le bac vert est appelé à l'usage à devoir être présenté moins fréquemment, toutes les deux ou trois semaines. Les résidents secondaires du Castelrenaudais et du SMIRGEOMES ne seront plus dépaysés puisque ces nouvelles consignes ont déjà été adoptées sur leurs territoires.*
- *Déchetterie de Montoire sur le Loir : La date limite de réception des plis pour la maîtrise d'œuvre de ce programme a été fixée à mercredi prochain. Il importe de s'engager dans la réalisation d'un équipement aussi fonctionnel que possible. Les plans une fois établis, seront mis à disposition au siège du SICTOM. Un cahier de suggestions sera par ailleurs mis à disposition des usagers afin qu'ils puissent s'exprimer sur leurs souhaits pour ce nouvel investissement qui engage l'avenir de chacun sur le service, pour au moins 20 ans. L'axe prioritaire vise à réaliser sur le site une entrée et une sortie, mais toutes les options peuvent être envisagées comme par exemple la démolition de l'existant plutôt que la réhabilitation.*
- *Commune de Boursay : des investigations sont en cours concernant les importantes détériorations survenues sur un poteau téléphonique. Des présomptions sont avancées sur les possibles auteurs de ce sinistre.*
- *Chauvigny du Perche : la place du village a été récemment goudronnée et se trouve fréquemment endommagée à chaque collecte par le passage des véhicules. Etude sera opérée sur le terrain.*
- *Ville de Montoire sur Le Loir : les marquages au sol ont bien été réalisés rue Gamard à la fin Septembre et le panneau de signalisation verticale sera apposé prochainement. Cela supprime un point noir identifié par le SICTOM.*
- *Bonneveau : Il n'y a actuellement pas de possibilité pour les usagers de la commune de se rendre sur la déchetterie de Bessé sur Braye. En ce qui concerne les points noirs, dont 30% restent à finaliser en vue du début 2016, vérification sera opérée sur les visites et rencontres à effectuer avec les élus de chaque collectivité concernée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des délégués à venir partager le verre de l'amitié.